



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 62518

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de la tenue rapide d'un Conseil national de sécurité routière. Il apparaît en effet primordial qu'un organisme indépendant propose des mesures et évalue les actions engagées pour la sécurité routière, afin de poursuivre les politiques publiques en matière de lutte contre les accidents de la route. Le comité interministériel de sécurité routière aurait décidé sa création avant la fin de l'année 2001. Il lui demande donc s'il envisage de prendre rapidement le décret portant modalités d'organisation de cet organisme.

Texte de la réponse

La création du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) a été décidée lors du Comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000. Ce sera un organisme indépendant, dont les missions seront de proposer au Gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière, de commander des études permettant d'améliorer la connaissance de la sécurité routière, et de procéder à des évaluations des actions engagées. Le CNSR disposera d'un budget d'études propre, fixé à 15 millions de francs pour la première année de fonctionnement, et sera doté d'un collège d'experts chargé d'orienter le cadre général et la méthodologie des statistiques et des études. Il comportera des représentants du Parlement et des collectivités territoriales, des entreprises et institutions intéressées par la sécurité routière, des associations, des personnalités qualifiées et enfin des représentants de l'administration. Le projet de décret de création a été approuvé par le groupe interministériel permanent de sécurité routière (GIPSR) au cours de la séance du 14 mars 2001. Le décret devrait être publié prochainement, et la première séance du CNSR devrait se tenir en octobre 2001.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62518

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3477

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4789